

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 13 JUILLET 2021

### MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE LA SOCIÉTÉ



initiée par la société



**MONTANT DE L'INDEMNISATION** : 4 euros par action Natixis



Le présent communiqué est établi et diffusé par la société BPCE en application de l'article 237-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, modifiée le 10 février 2020.

**Société visée** : Natixis S.A., société anonyme à conseil d'administration au capital de 5.052.644.851,20 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524 (« **Natixis** » ou la « **Société** »).

**Initiateur** : BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173.613.700 euros, dont le siège social est situé 50 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042 (« **BPCE** » ou l'« **Initiateur** »).

**Modalités du retrait obligatoire** : BPCE détient, directement et indirectement, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, déclarée conforme par l'AMF le 15 avril 2021 (décision AMF n°221C0803) (l'« **Offre** »), 2.906.111.930 actions et droits de vote de Natixis, représentant 92,03 % du capital et des droits de vote de la Société<sup>1</sup>.

Par un courrier en date du 12 juillet 2021, JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de Paris, agissant pour le compte de BPCE, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 251.846.401 actions Natixis non encore détenues par BPCE, directement et indirectement, au prix de 4 euros par action Natixis, net de tous frais.

Ainsi les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont remplies :

- (i) les 251.846.401 actions de la Société non présentées à l'offre (en ce exclues les 2.461.581 actions auto-détenus par la Société, et les 4.664.262 actions de la Société qui font l'objet de promesses

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un nombre total de 3.157.958.331 actions et de 3.157.958.331 droits de vote théoriques de la Société (informations au 31 mai 2021). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues. Les actions détenues directement et indirectement par BPCE, qui ne seront donc pas visées par le retrait obligatoire, incluent (i) les 2.461.581 actions auto-détenus par la Société (assimilées au titre de l'article L. 233-9, I 2° du code de commerce) et (ii) les 4.664.262 actions de la Société qui font l'objet de promesses d'achat et de vente prévues par les accords de liquidité conclus entre BPCE et les salariés et dirigeants du groupe bénéficiaires d'actions Natixis attribuées gratuitement (assimilées au titre de l'article L. 233-9, I 4° du code de commerce).

d'achat et de vente prévues par les accords de liquidité conclus entre BPCE et les salariés et dirigeants du groupe bénéficiaires d'actions Natixis attribuées gratuitement, et sont assimilées au titre de l'article L. 233-9, I 4° du code de commerce), représentent à l'issue de l'Offre 7,97 % du capital et des droits de vote ;

- (ii) lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de Paris (en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre) et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Sébastien Sancho, qui a conclu à l'équité du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire (cf D&I n°221C0803 du 15 avril 2021) ;
- (iii) le retrait obligatoire est effectué aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 4 euros par action de la Société, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n°221C1758 du 13 juillet 2021, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 21 juillet 2021 et portera sur les 251.846.401 actions Natixis non détenues, directement et indirectement, par BPCE à la date de clôture de l'Offre.

La suspension de la cotation des actions Natixis est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Conformément à l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, BPCE s'est engagée à verser le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust, centralisateur des opérations d'indemnisation.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par CACEIS Corporate Trust pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

La note d'information relative à l'Offre établie par BPCE et visée par l'AMF le 15 avril 2021 sous le numéro 21-107 ainsi les autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de BPCE sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de BPCE ([www.groupebpce.com](http://www.groupebpce.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**BPCE**  
50 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
France

**JPMorgan (France)**  
14 place Vendôme  
75001 Paris  
France

La note en réponse relative à l'Offre établie par Natixis et visée par l'AMF le 15 avril 2021 sous le numéro 21-108 ainsi les autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de Natixis sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Natixis ([www.natixis.com](http://www.natixis.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Natixis**  
30 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
France